

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet N°2026-081

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08 octobre 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Jérôme CAUËT, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sandrine BOËTE à Mme Natacha EL HAYEK
M. Patrick MOUCHELIN à Mme Hébé POUCHOU
M. Gilles GUILLAUME à Mme Arlette BOURDELOT
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Fabienne LAFON
Mme Virginie DA CRUZ à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Véronique MILELLI a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint d'animation ;

CONSIDÉRANT que la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2027
 - Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial :
 - Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget 2027 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

